

**Transport – Convention de mise à disposition de moyens avec Dieppe-Maritime (aménagement des points d'arrêt)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que Dieppe-Maritime a réalisé un « Schéma Local des Déplacements » conformément au Contrat d'Agglomération 2007/2013. Cette étude, qui porte notamment sur l'extension du réseau urbain de transport à tout le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, a servi de base à la rédaction du dossier technique de consultation des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres relatif au renouvellement du contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau urbain.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, date prévisionnelle de commencement du nouveau contrat d'exploitation, il est prévu que le réseau urbain desserve les 16 communes de Dieppe-Maritime. Or, l'arrivée du réseau urbain dans ces communes nécessite l'aménagement des points d'arrêt, ce qui sous-entend : recensement des besoins, commande et suivi de l'installation des équipements urbains...

Compte tenu des moyens dont dispose la ville de Dieppe dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a sollicité son soutien technique par la mise à disposition de moyens techniques et en personnel pendant la durée nécessaire à l'aménagement des points d'arrêt qui serviront au nouveau réseau urbain de transport.

Les moyens mis à disposition par la ville de Dieppe seront :

- . la mobilisation du personnel relevant des Services Techniques de la ville de Dieppe,
- . l'utilisation du matériel et des équipements nécessaires pour effectuer cette mission.

L'indemnisation se fera trimestriellement, par l'émission d'un titre de recouvrement à l'égard de Dieppe-Maritime, qui remboursera à la ville de Dieppe les coûts correspondant à cette mise à disposition de moyens, calculés au regard :

- . du temps de mobilisation du ou des agents mis à disposition,
- . du coût d'utilisation du matériel et des équipements mis à disposition.

Il reviendra à la ville de Dieppe de justifier le montant de cette indemnisation en présentant un état détaillé.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 1 réunie le 14 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens de la ville de Dieppe à Dieppe-Maritime pour l'aménagement des points d'arrêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe des services

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire